

**MONSIEUR ERIC MARTIN**  
**42 AVENUE DES LANGORIES**  
**BAT F – PARC LAUTAGNE II**  
**26000 VALENCE**

COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT A  
LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE GRENOBLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE**  
**AUX APPORTS**  
**SUR L'APPORT EN NATURE FAIT PAR**  
**Monsieur Tom BAUER**  
**A LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**  
**A CONSTITUER**  
**HODL**

A l'associé unique,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui m'a été confiée en date du 9 décembre 2024 conformément aux articles L.223-9, L.225-8 et L.225-14 du Code de Commerce, par Monsieur Tom BAUER futur associé de la société SAS HODL société par actions simplifiée en cours de constitution, dont le capital social sera de 150 000,00 euros et dont le siège social sera situé 351, rue André Citroën – ZI La PALUD – 83600 FREJUS, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur de la société SARL 2 G PLUS.

L'apport a été arrêté dans le contrat d'apport en nature de parts sociales de la société SARL 2 G PLUS et signé par Monsieur Tom BAUER, futur associé de la société SAS HODL en cours de constitution.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à créer par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'émission.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT**

### **1.1 Opération projetée**

Monsieur Tom BAUER, soussigné de première part, apporte à la société SAS HODL, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Tom BAUER, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- La pleine propriété de 10.000 parts sociales numérotées de 1 à 10.000, de la Société SARL 2 G PLUS, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé à 351 Rue André Citroën, ZI LA PALUD – 83600 FREJUS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 450 736 947 RCS FREJUS, représentant 100 % du capital et des droits de vote de ladite société.

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

L'apport des droits sociaux ci-dessus désignés a été approuvé par l'associé unique conformément aux statuts de la société SARL 2 G PLUS.

L'apport des droits sociaux de la société SARL 2 G PLUS, net de tout passif, est fait sous les garanties ordinaires et de droit en la matière.

### **1.2 Société bénéficiaire de l'apport**

La société SAS HODL société bénéficiaire de l'apport, est en cours de constitution.

Monsieur Tom BAUER, 351, rue André Citroën – ZI La PALUD – 83600 FREJUS en sera le futur associé unique.

La Société aura pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participation, dans toutes sociétés constituées ou à constituer ayant un objet commercial, artisanal, industriel, civil ou autres, françaises ou étrangères,
- La détention, la gestion et la cession des valeurs mobilières et droits sociaux,

- Participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales,
- L'animation du groupe de sociétés, la gestion stratégique et organisationnelle,
- Conseil, assistance et fourniture de services juridiques, comptables, financiers, administratifs, commerciaux, techniques et pédagogiques au profit des sociétés filiales,
- L'acquisition, le dépôt, la propriété, la gestion, l'exploitation, la concession, la cession de toutes marques et brevets.
- Et plus généralement, toutes les opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou tout objet similaire, connexe ou complémentaire ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

Le siège social sera fixé à 351, rue André Citroën – ZI La PALUD – 83600 FREJUS et la présidence sera assurée par Monsieur Tom BAUER.

Son capital s'élèvera à 150 000,00 euros et sera réparti en 150 000 actions de 1 euro de nominal dont 150 000 actions seront attribuées à Monsieur Tom BAUER.

La société clôturera son exercice social le 31 décembre de chaque année.

### **1.3 Société objet de l'apport**

La société SARL 2 G PLUS a été créée le 20 octobre 2003 par Monsieur Gérard BAUER et Monsieur Gilles MAUREL.

#### **Apports**

Lors de la constitution de la société, il a été apporté à la société la somme de 1,00 euro (un) correspondant à la fraction libérée des apports, à savoir :

- Par Monsieur Gérard BAUER, la somme de 0,5 euro (zéro virgule cinq) en numéraire,
- Par Monsieur Gilles MAUREL, la somme de 0,5 euro (zéro virgule cinq) en numéraire.

Lesquelles sommes correspondant à 100 (cent) parts sociales de 0,01 euro chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

Récapitulation des apports :

Les apports effectués à la société s'élèvent à la somme à :

- Apports en numéraire : 1,00 euro (un).

Total des apports : 1,00 euro (un).

Il a été apporté au capital de la société lors de l'augmentation de capital décidée le 05/09/2007, une somme de 9 999,00 euros en numéraire soit :

Total des apports : 10 000,00 euros.

Capital :

Le capital est fixé à la somme de 1,00 euro (un).

Il est divisé en 100 (cent) parts de 0,01 euro chacune, entièrement souscrites, attribuées aux associés dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- À Monsieur Gérard BAUER, à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50 inclus,
- À Monsieur Gilles MAUREL, à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100 inclus.

Total des parts formant le capital social : 100 parts.

Suivant cession de parts sociales en date du 15 février 2005 entre Monsieur Gilles MAUREL et Monsieur Gérard BAUER, la nouvelle répartition est la suivante :

- À Monsieur Gérard BAUER, à concurrence de 100 parts sociales, numérotées de 1 à 50 inclus et de 51 à 100.

Suivant procès-verbal en date du 05/09/2007, le capital social a été augmenté et est fixé à la somme de 10 000,00 euros (dix mille euros).

Il est divisé en 10 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement souscrites et attribuées à l'associé unique, Monsieur Gérard BAUER, à concurrence de 10 000 parts sociales numérotées de 1 à 10 000

Suivant cessions de parts sociales en date du 01/01/2012, la nouvelle répartition sociale est la suivante :

- Monsieur Gérard BAUER 2.500 parts  
numérotées de 1 à 2 500.

- Madame Valérie BAUER 2.500 parts  
numérotées de 2 501 à 5 000.

- Monsieur Tom BAUER 5.000 parts  
numérotées de 5 001 à 10 000.

Total des parts sociales formant le capital social : 10 000 parts sociales de 1,00 (un) euro.

Suivant cessions de parts sociales en date du 21/07/2014, la nouvelle répartition sociale est la suivante :

- Monsieur Tom BAUER 10.000 parts  
numérotées de 1 à 10 000.

Total des parts sociales formant le capital social : 10 000 parts sociales de 1,00 (un) euro.

Le siège social est fixé à 351, rue André Citroën – ZI La PALUD – 83600 FREJUS.

Elle a été immatriculée le 03/11/2003 au RCS de FREJUS sous le numéro 450 736 947.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Marquage publicitaire de tous types et sur tous supports,
- Production, exposition, vente et dépôt-vente de vecteurs de communication visuelle de tous types et sur tous supports,
- La représentation de marques diverses,
- Import-Export,

- Négocier de gros, demi gros, détail,

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

## **2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **2.1 Description et origine de l'apport**

Monsieur Tom BAUER, soussigné de première part, apporte à la société SAS HODL, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Tom BAUER, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

La pleine propriété de 10.000 parts sociales numérotées de 1 à 10.000, de la Société SARL 2 G PLUS, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé à 351 Rue André Citroën, ZI LA PALUD – 83600 FREJUS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 450 736 947 RCS FREJUS, représentant 100 % du capital et des droits de vote de ladite société.

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

### **2.2 Evaluation de l'apport**

Il a été procédé à l'évaluation des parts sociales de la société SARL 2 G PLUS selon une méthode multicritères.

Lesdits biens (10 000 parts sociales) sont évalués à la somme suivante :

- SARL 2 G PLUS ..... 150 000 euros

Soit une évaluation totale s'élevant à la somme de 150 000 euros.

### **3 REMUNERATION DES APPORTS**

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 150 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 150 000 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, de la société SAS HODL réparties comme suit :

- Monsieur Tom BAUER 150 000 actions.

Soit au total la somme de 150 000 euros représentant 150 000 actions de la société SAS HODL de valeur nominale de 1 euro.

### **4 CONCLUSION**

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des parts sociales de la société SARL 2 G PLUS retenue s'élevant à 150 000,00 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant du capital social au titre des apports en nature de la société à constituer.

Fait à VALENCE,

Le 20 décembre 2024.

***LE COMMISSAIRE AUX APPORTS***

***Eric MARTIN***

